

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-052

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT BAIL - LOGEMENT ROCHEFORT

- Renouvellement location appartement Rochefort

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au rez-de-chaussée de la Ferme communale de Rochefort, a été mis en location suivant délibération n°2016-03 du 29 janvier 2016 à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de deux ans dans la limite d'un renouvellement d'une année.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 450 € hors charge par mois (plus une caution de 450 €)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

12-1 JUL. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

Mr. Jacques ZIRNHELT